

La régularisation est obligatoire et essentielle pour votre sécurité et pour celle des autres usagers de la route. Elle permet aussi de faciliter les démarches administratives **de demande d'aides financières** pour les aménagements du véhicule (auprès de la MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées située dans chaque département) Nous recommandons également de **prévenir votre assurance** des modifications intervenues sur votre permis de conduire.

Si vous recouvrez certaines capacités, vous devrez également obtenir une régularisation de votre situation pour la **suppression des aménagements** du poste de conduite ou pour les restrictions notifiées sur votre permis de conduire. Contactez alors la préfecture ou la sous-préfecture de votre département.

Autres démarches

L'évaluation de la conduite

L'évaluation au sein du **Centre de Réadaptation Fonctionnelle Bretegnier** vous permet de bénéficier de **l'accompagnement et de l'expérience d'une équipe pluridisciplinaire** (médecin, neuropsychologue, ergothérapeute et moniteur auto-école). Celle-ci est parfois sollicitée lors de la visite médicale dans le cadre d'un avis spécialisé.

Contact

Service ergothérapie du CRF Bretegnier
« Pôle réadaptation »

Tél. 03 84 46 56 72

ergo-readaptation@bretegnier.fr

Liste des préfectures et sous-préfectures

Département du Doubs (25)

- ☛ Préfecture 03 81 25 10 00
- ☛ Sous-préfecture de Montbéliard 03 81 90 66 00
- ☛ Sous-préfecture de Pontarlier 03 81 39 81 39

Département du Jura (39)

- ☛ Préfecture 03 84 86 84 00
- ☛ Sous-préfecture de Dole 03 84 79 44 00
- ☛ Sous-préfecture de Saint-Claude 03 84 44 32 00

Département de la Haute-Saône (70)

- ☛ Préfecture 03 84 77 70 00

Département du Territoire de Belfort (90)

- ☛ Préfecture 03 84 57 00 07

Liste des auto-écoles ayant un véhicule adapté

- ☛ **Auto-école Maillotte** 03 81 52 01 52

123 rue de Dole 25000 BESANCON

Agences à Besançon, Asnans

www.autoecolemaillote.fr

- ☛ **Auto-école Duchanoy** 03 84 30 26 68

16 esplanade du Général de Gaulle 70200 LURE

www.duchanoy.fr

- ☛ **Auto-école de la Tour** 03 84 46 24 68

14 rue de la tour 70400 HERICOURT

www.auto-ecole-de-la-tour.com

- ☛ **Auto-école Talon** 03 84 36 13 39

1 impasse de l'Hôpital 90100 DELLE

- ☛ **Auto-école Eisen**

Agences à Belfort, Montbéliard, Héricourt, Chèvremont. www.eisen.fr

Actuellement aucune auto-école sur le département du Jura avec véhicule aménagé

Régularisation de votre permis de conduire



Fondation Arc-en-Ciel - service communication - novembre 2014 - Ces informations sont données à titre indicatif et sous réserve de modification

CRF Bretegnier

Service d'ergothérapie
14 rue du Docteur Gaulier
BP 25 - 70400 Héricourt
Tel. 03 84 46 56 72

Suivez nos actualités sur :

 www.fondation-arcenciel.fr



Conduite et handicap

La conduite automobile est une activité importante pour la préservation de l'indépendance.

C'est aussi une activité exigeante en matière de sécurité pour soi et pour les autres. Elle requiert du conducteur qu'il soit juridiquement et physiquement apte.

Selon l'arrêté du 31 août 2010, **tout conducteur a la responsabilité de s'assurer de son aptitude à conduire**. C'est donc vous qui devez effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de votre autorisation de conduire. **Le non-respect de cette modalité peut mettre en cause votre responsabilité en cas d'accident.**

Liste des affections entraînant une inaptitude à la conduite automobile ou nécessitant une régularisation

Le handicap physique : de nombreux aménagements du poste de conduite et d'accessibilité existent.

Le handicap visuel : un seuil d'acuité visuelle minimum est requis.

Le handicap auditif : sauf avis contraire, il n'y a pas d'incompatibilité avec la conduite automobile.

Le handicap cognitif ou mental : des tests spécifiques sont nécessaires afin de déterminer l'aptitude à la conduite.

L'épilepsie, le diabète : un avis médical spécialisé est nécessaire.

Les démarches obligatoires

Voici les démarches à faire pour que vous soyez en règle avec la loi (arrêté du 31 août 2010 décret n°2012-886, arrêté du 17 juillet 2012) que vous soyez titulaire du permis de conduire ou que vous envisagiez de le passer.

1. Le contrôle médical



Compte-tenu de votre pathologie, il est obligatoire de passer une visite médicale, même si aucun aménagement n'est nécessaire.

Adressez-vous à la préfecture ou la sous-préfecture de votre département pour vous procurer la liste des médecins agréés ainsi que le formulaire à remplir.

Vous prendrez alors rendez-vous auprès de l'un d'entre eux, à l'exception de votre médecin traitant. Ce médecin a pour rôle de prononcer votre aptitude à la conduite, de définir les aménagements nécessaires et de déterminer la durée de validité de votre permis.

Il peut également demander des examens complémentaires avant de se prononcer.

Si vous avez déjà effectué une mise en situation de conduite automobile en présence d'un ergothérapeute et d'un enseignant de la conduite, nous vous conseillons de présenter le compte-rendu de celle-ci lors de la visite médicale.

Le médecin transmet ensuite votre dossier à la préfecture.

2. La régularisation du permis de conduire

- **Sans aménagement de véhicule** : La préfecture régularisera ou non votre permis en s'appuyant sur l'avis médical.
- **Avec aménagements du poste de conduite** :



Un inspecteur des permis de conduire, missionné par la préfecture, vérifiera sur le réseau routier la bonne maîtrise de vos équipements.

Suite à ce rendez-vous, ses conclusions seront envoyées à la préfecture qui régularisera ou non votre permis.

Un apprentissage de l'utilisation des différents aménagements peut être fait dans une auto-école spécialisée (voir liste au verso).

A savoir : pour les personnes titulaires de la carte d'invalidité, pensez à la joindre à toute demande de certificat d'immatriculation pour l'exonération du malus et de la taxe CO².